

NOTICE
EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER 2023

1. Pré-inscription en ligne obligatoire

Depuis le 9 janvier 2023, la **pré-inscription en ligne est obligatoire** via le lien suivant : <https://permischasser.ofb.fr/>

Pour réaliser votre pré-inscription :

- Sélectionner la Fédération dans laquelle vous souhaitez être inscrit
- Saisir l'ensemble des informations demandées. **!/!** Le numéro de portable et l'adresse mail renseignés doivent être valides pour recevoir vos différentes convocations.
- Indiquer le moyen de paiement choisi. Attention 2 paiements sont à réaliser : l'un pour la FDC 21 et l'autre pour l'OFB.

Attention de ne pas fermer la fenêtre après le paiement, vous devez impérativement cliquer sur « retour Commerce » afin de poursuivre votre inscription

Si vous régler par virement le montant OFB, attention à bien indiquer les références de votre dossier dans le libellé du virement sinon celui-ci sera automatiquement rejeté.

2. Pièces justificatives à joindre au dossier et à envoyer à la FDC 21

- Imprimer et signer votre cerfa pré-rempli
- Faire remplir le certificat médical situé au dos de votre cerfa. Pour être accepté, celui-ci doit être **signé, tamponné** par votre médecin et daté de **moins de 2 mois par rapport à la date d'inscription**. Il ne doit comporter ni rature ni modification.
- Joindre :
 - ♦ **1 copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport, de bonne qualité et en cours de validité lors du passage des formations et examen (*permis de conduire non accepté*)**
 - ♦ **1 photographie d'identité normalisée** (format 35x45 - type passeport et carte d'identité) **datant de moins de 6 mois et de bonne qualité, sans pliure ni trace**. Merci de faire attention à ne pas agraffer la photo sur le visage.
 - ♦ **Les documents relatifs aux obligations du service national pour les 16-25 ans (cf. Cerfa)**
 - ♦ **Un chèque de caution de 100 €** à l'ordre de la **FDC 21** : caution encaissée en cas d'absence non justifiée aux formations ou examen (*délai de 15 jours pour justifier de votre absence*).
 - ♦ **Un chèque de 16 €** à l'ordre de la **FDC 21** si vous avez choisi le règlement par chèque lors de votre pré-inscription

Le placement sur les sessions de formation sera effectué en fonction de la date de réception du dossier complet.

**!/! MERCI DE VÉRIFIER MINUTIEUSEMENT VOTRE DOSSIER AVANT DE L'ENVOYER.
TOUT DOSSIER INCOMPLET, RATURÉ OU MODIFIÉ NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE.
LA PRÉ-INSRIPTION ÉTANT OBLIGATOIRE, TOUT DOSSIER N'ÉTANT PAS PASSÉ PAR CETTE ÉTAPE VOUS SERA
RETOURNÉ**

3. Formations obligatoires

Vous devez **obligatoirement** suivre les **formations théoriques et pratiques** pour pouvoir être présenté(e) à l'examen.

A réception du dossier d'inscription complet, le manuel du permis de chasser offert par la Fédération vous sera envoyé afin que vous puissiez travailler votre théorie en amont de la formation.

Un mois avant le début de la formation, vous recevrez une convocation par mail pour venir suivre une journée de formation théorique puis une demi-journée de formation pratique sur notre centre de formation de Norges-la Ville.

L'Examen Unique du permis de chasser comprend un examen pratique et un examen théorique, tous deux organisés sur la même demi-journée par l'Office Français de la biodiversité (OFB)

15 jours avant le début des examens, l'OFB vous enverra une convocation par mail avec votre date d'examen.
Aucune modification de date ne sera possible.

4. Dates prévisionnelles des formations et examens (sous réserve de modifications)

Les sessions 2023 sont complètes. Les dates de formations 2024 seront connues en fin d'année et mises à jour sur la notice.

5. Personnes en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, merci de prévenir la FDC 21 dès votre inscription afin d'aménager éventuellement la formation pratique et/ou l'examen du permis de chasser. Le cas échéant, nous vous conseillons de faire produire un certificat médical spécifique précisant le handicap rencontré par votre médecin.

6. Femmes enceintes

Pour des raisons médicales, l'Office Français de la Biodiversité n'autorise pas les femmes enceintes à suivre les formations et examens du permis de chasser.